



PROJET EDUCATIF
DES ACCUEILS de LOISIRS sans HEBERGEMENT
PERISCOLAIRES DU SOIR
Maternel « les Pitchounets » et
Elementaire « L'Ilot Loisirs »

**MAIRIE DE
FLEAC
16730 FLEAC**

tél : 05.45.91.04.57
mairie@fleac.fr

Préambule

La Commune de FLEAC est une commune péri-urbaine de 3 800 habitants. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Le groupe scolaire Alphonse Daudet compte 15 classes dont une toute petite section et une ULIS (12 enfants).

Outre le groupe scolaire, la Commune dispose d'une Halte garderie de 10 places ouverte 24h/semaine, un centre de loisirs fonctionnant tous les mercredis et à chaque vacances scolaires ainsi que de nombreuses associations permettant à la population de pratiquer des activités sportives, culturelles ou de loisirs. Pour ce faire, la Commune possède une salle des sports, un DOJO, une salle des fêtes, un doyenné, le bâtiment de la MJC (comportant diverses salles mises à disposition des associations).

La Commune de FLEAC a choisi de gérer en régie, les accueils de loisirs périscolaires du soir. Le service scolaire de la mairie en est chargé. Ce service accueille les enfants dont les parents ont procédé à l'inscription soit en début d'année scolaire, soit en début de mois.

Les ALSH sont ouverts à tous les enfants scolarisés.

Les activités proposées lors de ces temps d'accueil se veulent récréatives et éducatives, variées, physiques, intellectuelles, artistiques, sportives, civiques, sociales

...

Labellisée « ville amie des enfants » par l'UNICEF, la commune de FLEAC s'est toujours inscrite dans une politique volontariste dans le domaine de l'enfance.

MOYENS MIS A DISPOSITION

1- Locaux et espaces :

Les locaux utilisés pour l'ALSH maternel sont :

- La bibliothèque
- Le dortoir attenant
- La cour
- Le réfectoire maternel

Et pour l'ALSH élémentaire :

- l'espace « L'ilot Loisirs » ainsi que le hall de l'école primaire de 350 m². En extérieur, le préau couvert de 200 m² et la cour peuvent également être utilisés sur ce temps.

- Le réfectoire élémentaire
- La bibliothèque

Tous les locaux y compris les salles d'activités extérieures à l'ALSH sont accessibles aux enfants porteurs de handicaps.

Les sorties à l'extérieur de ces structures sont interdites à l'exception de :

- la salle des fêtes (rue de Belfond)
- Les salles d'activités de la MJC
- Les salles d'expositions communales

2- Le personnel :

Pour l'ALSH maternel :

- Un directeur titulaire du BAFD
- 1 CAP petite enfance
- 2 BAFA
- 1 animateur non diplômé

Pour l'ALSH élémentaire :

☞ Un directeur titulaire du BPJEPS

☞ 5 animateurs (personnel communal)

☞ 1 animateur (personnel MJC)

85% des animateurs sont titulaires du BAFA

Une convention est passée avec la MJC pour la mise à disposition du directeur et d'un animateur.

L'ensemble du personnel est placé sous la hiérarchie du responsable du service scolaire et bien entendu du Maire ou de son adjoint chargé des affaires scolaires.

3- horaires et jours d'ouverture

le service fonctionnera chaque jour scolaire de 16h00 à 18h30 pour l'ALSH maternel et de 16h00 à 19h pour l'ALSH élémentaire (sauf le mercredi) les activités encadrées seront plus précisément dispensées de 16h15 à 17h30

4- le budget de fonctionnement

Il est voté chaque année par le Conseil Municipal (fin mars)

Il comprend :

- au chapitre 012 : les frais de personnel (personnel communal titulaire et remplaçant)
- au chapitre 011 : les frais de mise à disposition du personnel MJC, les frais administratifs, et les frais de fonctionnement de la structure (fluides, petits matériels ...), les achats nécessaires aux activités.
- En investissement les achats de mobiliers et matériels importants

5- Les partenaires

- la CAF liée à la commune par un contrat enfance jeunesse
- la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)
- la MJC : prestataire de service de la commune dans le cadre de la mise à disposition des animateurs et du responsable pédagogique faisant fonction de directeur de cet accueil de loisirs
- la PMI

6- Information et communication

La famille est le premier partenaire de l'équipe du périscolaire. A ce titre, une attention particulière sera portée à cet aspect, à travers l'accueil, la communication et les échanges.

Les parents sont informés régulièrement :

- ☞ par le biais de note (à la rentrée, en cours d'année)
- ☞ par affichage dans les locaux (consignes de sécurité- règlement intérieur)
- ☞ par la possibilité de consulter les projets éducatif, pédagogique et le règlement de l'ALSH sur place ou sur le site internet de la commune.
- ☞ par les échanges avec le directeur du groupe scolaire.

7 – Evaluation

Avant chaque rentrée scolaire, le responsable du service scolaire et le directeur de l'accueil de loisirs réunissent les animateurs afin de travailler sur les choix éducatifs pour l'année scolaire à venir.

Des temps de travail seront également nécessaires tout au long de l'année pour permettre entre autres de mesurer l'écart entre le prévisionnel et le réalisé.

Une réunion de concertation entre les élus, le DGS, le responsable du service scolaire et le directeur aura lieu au moins une fois par an.

Enfin le comité de pilotage des rythmes scolaires se réunira autant que de besoin pour le suivi du projet éducatif du territoire (PEDT).

8 – Respect de la législation

La Commune s'engage à respecter la réglementation des ALSH en vigueur (DDCSPP, PMI...).


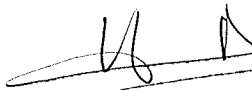
9- Les projets pédagogiques et d'activités

1. Les projets pédagogiques et d'activités devront être réalisés par les équipes d'encadrement sous le contrôle du Responsable du service scolaire. Ils devront impérativement être présentés au moins un mois avant le début des déclarations pour validation. Ils devront bien entendu s'intégrer complètement au projet pédagogique et au règlement intérieur et devront être rédigés par l'équipe d'animation au moins 2 mois avant la date de dépôt de demande d'habilitation annuelle auprès de la DDJS. Ils seront en cohérence avec le PEDT de la Commune.

2. L'ALSH doit permettre à l'enfant, selon son envie, de participer ou non à des activités de découverte dans un contexte de détente après la journée d'école. Ce temps d'activité ou de repos simple pour l'enfant est également l'occasion de se confronter à la différence, à l'apprentissage de la vie en communauté en dehors du cadre scolaire. Des règles de vie sont clairement déterminées en début d'année entre animateurs et enfants.

Fait à Fléac, le 14 août 2019.

La Maire- Adjointe chargée des affaires scolaires,



Hélène GINGAST